



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 FEVRIER 2023**

(Convocation du 21 février 2023)

Le 27 février 2023, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Audrey MEDAN, Cécile QUIGNARD
Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE,
Jean LAHARGUE Benoît FLISS Georges DISSARD

Absents excusés :

Christine MANDERE qui a donné procuration à Audrey MEDAN
Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Remplacement d'un adjoint :

Monsieur DISSARD Georges 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal de sa décision de se retirer de ses fonctions de 1^{er} adjoint pour convenances personnelles. Il souhaite rester membre du conseil. Il a remis son courrier de démission au Préfet et au Maire le jeudi 23 février 2023. Le conseil doit attendre l'accord du préfet pour élire un nouvel adjoint. Ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

2. CLECT :: PV de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées attribution compensation 2022 et attribution compensation 2023 provisoire

Par une délibération du conseil communautaire du 10 février 2022, il a été décidé d'adopter une révision libre des attributions de compensation(AC) sur la base du rapport établi par la CLECT du 2 février 2022.

Depuis, les communes intéressées, c'est à dire les 31 communes membres la Communauté d'agglomération, ont délibéré pour adopter la révision libre de leur attribution de compensation proposée par le conseil communautaire.

Cette décision entérinée, il convient désormais:

- de procéder à la fixation définitive du montant des AC 2022 des communes de la CAPBP,
- d'établir les montants provisoires d'AC 2023 des communes de la CAPBP.

Il est important de rappeler que le montant des AC tient également compte du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 février 2014. Une diminution progressive des AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée jusqu'en 2033. Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Après avis de la conférence Finances -Administration Générale du 7 décembre 2022, il appartient au Conseil de bien vouloir :

1. Fixer les montants définitifs d'AC 2022 de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe;
2. Etablir les montants provisoires d'AC 2023 des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe.

Le Maire informe le conseil que le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2023 est de 19 223.53€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, – APPROUVE le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2023 de 19 223.53€. AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

3. SDEPA Programme "Gros Entretien Eclairage Public 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **ARMOIRE B-REMPLACEMENT AIT PAR HORLOGE ASTRO - SIROS**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 770,96 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 64,25 €

- frais de gestion du SDEPA 32,12 €

TOTAL 867,33 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 494,70 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur (*) 340,51 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 32,12 €

TOTAL 867,33 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

4. Frais de participation aux calandretas

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de la calendreta de Lescar pour une participation aux frais de fonctionnement au titre du forfait scolaire 2022-2023.

Le Maire de Siros s'est entretenu avec le Maire d'Aussevielle pour fixer le montant de la participation.

Celui s'élève à 300€ pour une année scolaire par élève.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– APPROUVE le montant de la participation financière.

5. Budget : admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non valeur.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 792.79 € tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice 2023 de la commune,

6. Subvention voirie auprès du CD : aménagement Cami de Capbat

Le Maire fait part au Conseil de la poursuite des travaux d'aménagements dans le village.

S'agissant de travaux sur voirie, il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles auprès du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu,

DECIDE :

D'approuver ce projet,

De solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

7. Subvention pour la création d'un terrain 5X5

Le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'aménagement « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT - ANNEE 2023 » il souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu,

AUTORISE le maire à établir un chiffrage

SOLLICITER le maximum de subventions possible pour ce type d'opération auprès des différents organismes.

8. Remboursement de frais avancés par une élue :

Madame CERAVOLO informe le conseil qu'elle a effectué des achats pour la collectivité essentiellement pour la garderie (fournitures) pour l'année 2022.

Les achats ont été fait chez GIF, CARREFOUR, ACTION , ces entreprises refusent les ouvertures de compte avec les collectivités.

Elle présente au Maire les frais engagés à hauteur de 129.23€

Ces frais lui seront remboursés par mandat administratif sur le compte 6188 « autres frais divers ».

Cette décision est valable pour les frais engagés sur 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement pour 129.23€ à Mme Ceravolo

INSCRIT la somme au budget 2023

Questions Diverses

Séance levée à 20H 46

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint

Evelyne CERA VOLO
2ème adjointe

Antoine FRANCISCO
3ème adjoint

Mireille CHANGEAT
4ème adjointe

Mesdames :
Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE
Absente excusée

Audrey MEDAN

Messieurs :
Alain CLOS

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE